VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Déménagement
37bis AVENUE VICTOR HUGO
Du 5 octobre 2026 au 6 octobre 2026

VP 2026-AV-0655

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
VU la demande formulée le 2 octobre 2026, et adressée à la Ville par DARDINIER Marie Claire,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1
Du 05/10/2026 au 06/10/2026, au droit 37bis AVENUE VICTOR HUGO, DARDINIER Marie Claire, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un déménagement.
37bis AVENUE VICTOR HUGO
9h00 à 16h00, stationnement de véhicule de déménagement - voiture sur le parking

- Nombre de places de stationnement occupées : 1 place(s) de stationnement

Le stationnement de véhicules sur chaussée est interdit.
Il conviendra de mettre en place, sous le véhicule, un géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage.
Il conviendra de mettre en place , sous les pieds du camion grue une protection.
Aucune manœuvre n'est autorisée sur la contre-allée.

Article 2 - Redevance
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 05/10/2026 au 06/10/2026	Du 05/10/2026 au 06/10/2026	37bis AVENUE VICTOR HUGO	stationnement de véhicule de déménagement - voiture	Redevance par place de stationnement payant neutralisé - zones boulevards et périphériques	3	par jour par place	1	2	6,00
Droit fixe	-				Forfait pour toute permission	20	forfait			20,00
									Montant total	26,00

Article 3
Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement.
DARDINIER Marie Claire, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions en vigueur et aux recommandations des Services de la Ville de Rodez le cas échéant. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
DARDINIER Marie Claire devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4
Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261007-ARVP2026AV0655-AR
Reçu le 07/10/2026

Article 5
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 07 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ * Département de l'Aveyron *

Serge JULIEN

DIFFUSION :
- *DARDINIER Marie Laure*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 07 OCT. 2026
Publié le 07 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261007-ARVP2026AV0655-AR
Reçu le 07/10/2026